Procès-verbal de la réunion

Du Conseil Municipal

Du Samedi 03 Août 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois (03) Août, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'**EGLISOLLES**, se sont réunis à 9h30 à la salle de la Mairie d'**EGLISOLLES**; sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire Jean-Luc **VIALLARD**, le vingt-deux (22) Juillet 2024, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRESENTS:

MAITRIAS Didier - BATISSON Christine - BICHELONNE Robert - BREUIL Gérard – COCHARD Carine - SEPTIER Loïc - TIXIER Monique - VARAGNAT Christophe - VIALLARD Jean-Luc.

ÉTAIT ABSENT ET NON REPRESENTE:

CHAUVERGNE Jean Léonard.

ÉTAIENT ABSENTS ET REPRESENTES:

BERAUD Hervé a donné procuration à M. VIALLARD Jean-Luc.

Secrétaire de Mairie :

BATISSON Evelyne

Monsieur Jean-Luc VIALLARD, ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Christine BATISSON est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

ORDRE DU JOUR:

- Approbation du Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 Mai 2024.
- Création emploi permanent ATSEM.
- Rapport n°8 de la Commission locale d'évaluation et de transfert de charges (ALF).
- Questions diverses.

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 Mai 2024

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 Mai 2024 n'appelle aucune observation.

Il a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

Délibérations :

1 - Création d'un poste Parcours Emploi Compétences.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission, à compter du 31/08/2024 de l'agent qui tenait l'emploi d'ATSEM à l'école maternelle d'EGLISOLLES.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la possibilité de créer un poste d'Agent Spécialisé Principal 2^{ème} Classe et d'embaucher une personne dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » - PEC - pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2024.

Cet emploi sera pris en charge par l'Etat à hauteur de 50 % du SMIC sur une période de 9 mois pour une durée hebdomadaire de travail de 28 heures annualisées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **DECIDE** :

- De recruter, à compter du 1^{er} septembre 2024 et pour une durée de 12 mois, un agent dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » sur une durée hebdomadaire de 28 heures annualisées. Cet agent effectuera les fonctions d'ATSEM à l'école maternelle d'EGLISOLLES.
- **De définir** ses missions suivantes : assister le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène de très jeunes enfants et assumer la propreté des locaux.
- De rémunérer cette personne au SMIC sur la base de 28 heure hebdomadaire annualisées.
- De charger Monsieur le Maire de procéder à son recrutement en partenariat avec le service de la Mission Locale.
- Que la prise en charge du coût résiduel de la rémunération sera supportée par le budget communal.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce contrat.

Vote: Pour: 10

Contre: 0

Abstention: 0

2 – Rapport n°8 de la Commission locale d'évaluation et de transfert de charges.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20240539 en date du 02 avril 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes Ambert Livradois Forez,

Vu le rapport n°8 de la Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.)

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts, la CLETC, a approuvé la méthodologie mis en œuvre afin d'évaluer les charges à transférer,

Considérant que ce travail d'évaluation des charges permet de calculer le coût des compétences transférées afin de transmettre les moyens à l'E.P.C.I. ou aux communes (cas de restitution) pour les exercer.

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charge (C.L.E.T.C.) d'Ambert Livradois Forez s'est réunie le 12 juin 2024 afin de valoriser les charges transférées suite à la modification de ses statuts.

Considérant les points suivants à l'ordre du jour de la CLETC :

- Révision des attributions de compensation de la commune d'Ambert (finalisation du transfert de la compétence Abattoir)
- Restitution des logements à la commune de la Chapelle-Agnon
- Restitution des logements à la commune de Saint-Pierre-La-Bourlhonne
- Restitution du Multiple rural à la commune de Sainte-Catherine-Du-Fraisse

Considérant, le rapport n° 8 de la C.L.E.T.C. joint en annexe qui précise la méthodologie mise en œuvre pour procéder à l'évaluation des transferts de charges inhérents à ces points.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- 1.- d'approuver le rapport n° 8 de la C.L.E.T.C. joint en annexe,
- 2.- d'autoriser en conséquence M. Le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

Vote: Pour: 10

Contre: 0

Abstention: 0

3 – Question Diverses.

Monsieur le Maire présente le devis de **DEFIBRILLATEUR CENTER** concernant l'acquisition d'électrodes pédiatriques pour un montant de : **198,00 € TTC**.

Le Conseil est favorable pour cet achat.

Monsieur le Maire présente un devis de FRANS BONHOMME pour l'achat de cannes de débouchage pour un montant de : 375,00 € TTC.

Le Conseil est favorable pour cet achat.

Le Prochain Conseil Municipal n'a pas été défini.

Séance levée à 12 heures 00.

Le secrétaire de séance,

Christine BATISSON

Le Maire,

Jean-Luc VIALLARD